

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 avril 2012

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 2 avril 2012 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Roger Vaillancourt
Mmes les conseillères	Thérèse Gagnon
	Nancy Paquet
MM. les conseillers	Steeve Lavoie
	Pascal Dufour
	Dominic Côté
	Ghyslain Lapointe

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2012-04-053 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

D' l'ordre du jour comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-04-054 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2012

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2012 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-04-055 APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Mme la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de soixante-seize mille huit cent quarante-deux dollars et cinquante-sept cents (76 842,57 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de neuf mille deux cent dix dollars et quarante-deux cents (9 210,42 \$), et les salaires payés au montant de dix mille sept cent quatre-vingt-six dollars et cinquante-trois cents (10 786,53 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de quatre-vingt-seize mille huit cent trente-neuf dollars et cinquante-deux cents (96 839,52 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 4204 à 4225.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2012-04-056 GRAND PRIX CYCLISTE DE LA MATAPÉDIA - 26 et 27 MAI 2012 - PARTICIPATION FINANCIÈRE À TITRE DE COMMANDITAIRE - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE ET COMITÉ DES CITOYENS

CONSIDÉRANT QUE les 26 et 27 mai 2012 aura lieu la première édition du « Grand Prix cycliste de La Matapédia »;

CONSIDÉRANT QU'en partant d'Amqui, les cyclistes se dirigeront vers Val-Brillant, puis passeront par Sayabec, Sainte-Paule, Saint-René-de-Matane, Saint-Vianney et Saint-Tharcisius;

CONSIDÉRANT QUE de cette façon, par le suivi médiatique qui en sera fait, le « Grand Prix cycliste de La Matapédia » contribuera à faire découvrir à nouveau notre belle région comme un lieu propice pour les adeptes du vélo de tous les niveaux;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière proposée pour le sprint de Saint-René-de-Matane est de cinq cents dollars (500 \$);

CONSIDÉRANT QUE le comité des citoyens de Saint-René-de-Matane a remis à la Municipalité un montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) pour participer financièrement à cette activité, tout en demandant une visibilité lors de l'évènement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la participation de la Municipalité de Saint-René-de-Matane à cet événement est de deux cent cinquante dollars (250 \$).

QUE la participation du comité de citoyens de Saint-René-de-Matane à cet événement est de deux cent cinquante dollars (250 \$).

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de cinq cents dollars (500 \$) à titre de commandite du sprint de Saint-René-de-Matane.

QUE M. le conseiller Dominic Côté est la personne ressource pour assurer le lien entre les parties concernées du « Grand Prix cycliste de La Matapédia ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 110 00 493.

2012-04-057

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE - ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNÉE 1 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par le Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

D'adopter le plan de mise en œuvre pour l'année 1 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, présenté par le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-04-058

MANDAT DE SERVICE - M. JEAN-MARC MICHAUD, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE - RÉALISATION DE CADASTRE - 7, CHEMIN DE LA RÉSERVE-FAUNIQUE - LOT 33-1-P, RANG NORD-EST DE LA RIVIÈRE MATANE - M. RODRIGUE DUFOR

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux effectués en 2008 sur le chemin de la Réserve-Faunique, la Municipalité de Saint-René-de-Matane a acquis une parcelle terrain de M. Rodrigue Dufour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à faire réaliser un plan de cadastre aux frais de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE mandater M. Jean-Marc Michaud, arpenteur-géomètre, pour la réalisation du plan de cadastre pour l'immeuble situé au 7, chemin de la Réserve-Faunique, lot 33-1-P, rang Nord-Est de la rivière Matane, canton Tessier, à Saint-René-de-Matane.

QUE le coût de ce mandat de service est de neuf cent trente-six dollars (936 \$), taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 190 00 412.

2012-04-059

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-06, INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES DANS LE CADRE DES DÉPENSES OCCASIONNÉES PAR LES ÉLUS ET/OU LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE »

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a fait lecture du projet de règlement numéro 2012-06, intitulé « Règlement établissant les tarifs applicables dans le cadre des dépenses occasionnées par les élus et/ou les employés municipaux pour le compte de la Municipalité de Saint-René-de-Matane »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 5 mars 2012 par M. le conseiller Steeve Lavoie;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a précisé l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de règlement numéro 2012-06, intitulé «Règlement établissant les tarifs applicables dans le cadre des dépenses occasionnées par les élus et/ou les employés municipaux pour le compte de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ».

QUE le règlement numéro 2012-06 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à l'hôtel de ville, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-04-060

DÉROGATION MINEURE N° 2012-35001 - M. GINO DURETTE - 1811, ROUTE 195, LOT 1-P-B-10, RANG 11, CANTON MATANE (ZONE 43-F), À SAINT-RENÉ-DE-MATANE

M. le conseiller Steeve Lavoie, membre du comité consultatif d'urbanisme, donne des explications sur la demande de dérogation mineure n° 2012-35001.

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à s'exprimer relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2008-06, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

Dérogation mineure - N° 2012-35001

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 avril 2012

Demande faite par M. Gino Durette concernant l'immeuble situé au 1811, route 195, à Saint-René-de-Matane, lot 1-P-B-10, rang 11 du cadastre du canton Matane (zone 43-F); le but de cette demande est d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire isolé de type garage double résidentiel d'une superficie de +/- 89,19 mètres² au lieu de 87 mètres², et d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire isolé de type garage double résidentiel d'une hauteur de 7,32 mètres au lieu de 6 mètres de hauteur prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, en date du 6 mars 2012;

CONSIDÉRANT la publication, en date du 12 mars 2012, de l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil municipal relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'accorder cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane accorde cette dérogation mineure telle présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-04-061

DÉROGATION MINEURE N° 2012-35002 - M. SERGE BERNIER - 678, ROUTE 195, LOT 31-1, RANG NORD-EST DE LA RIVIÈRE MATANE, CANTON TESSIER (ZONE 1-F), À SAINT-RENÉ-DE-MATANE

M. le conseiller Steeve Lavoie, membre du comité consultatif d'urbanisme, donne des explications sur la demande de dérogation mineure n° 2012-35002.

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à s'exprimer relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2008-06, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

Dérogation mineure - N° 2012-35002

Demande faite par M. Serge Bernier concernant l'immeuble situé au 678, route 195, à Saint-René-de-Matane, lot 31-1, rang Nord-Est de la rivière Matane du cadastre du canton Tessier (zone 1-F). Le but de cette demande est de permettre la construction d'une véranda galerie avec toit de 1,80 mètre x 9,94 mètres empiétant dans la marge de recul avant de 1,80 mètre de plus que l'empiètement permis déjà fixé à 2 mètres. La marge de recul avant est établie à 15 mètres dans ce secteur, il restera environ 0,88 mètre à partir du débord de toit de la nouvelle galerie jusqu'à l'emprise de la rue étant la limite de terrain avant de la propriété. De plus, le but de cette demande est d'autoriser un empiètement de +/- 1,48 mètre dans la marge de recul arrière pour la construction d'une verrière et d'une remise annexée. La marge de recul arrière est de 9 mètre et l'empiètement permis est de 1 mètre pour la véranda. La résidence est située à environ 11 mètres de la limite arrière de la propriété.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 avril 2012

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, en date du 6 mars 2012;

CONSIDÉRANT la publication, en date du 12 mars 2012, de l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil municipal relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'accorder cette demande de dérogation mineure en partie seulement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction, dans la marge de recul arrière, d'une verrière 8,50 mètres x 3,05 mètres et une remise annexée à l'arrière de 3,05 mètres x 3,05 mètres;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane refuse la demande de dérogation mineure relativement à construction d'une véranda galerie avec toit dans la marge de recul avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-04-062

DÉROGATION MINEURE N° 2012-35003 - M. VIATEUR GAUTHIER - 16, RUE DU MOULIN, LOT 10-P, RANG 7, CANTON TESSIER (ZONE 41-R), À SAINT-RENÉ-DE-MATANE

M. le conseiller Steeve Lavoie, membre du comité consultatif d'urbanisme, donne des explications sur la demande de dérogation mineure n° 2012-35002.

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à s'exprimer relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2008-06, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

Dérogation mineure - N° 2012-35003

Demande est faite par M. Viateur Gauthier concernant l'immeuble situé au 16, rue du Moulin, à Saint-René-de-Matane, lot 10-P, rang 7 du cadastre du canton Tessier (zone 41-R). Le but de cette demande est d'autoriser que la résidence ait un empiètement dans la marge de recul avant d'environ 2,20 mètres incluant le débord du toit afin d'y construire une nouvelle fondation de béton sous l'ensemble de la résidence. La marge de recul avant est établie à 6 mètre dans ce secteur; il restera environ 4,09 mètres à partir du débord de toit de la résidence jusqu'à l'emprise de la rue étant la limite de terrain avant de la propriété.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, en date du 19 mars 2012,

CONSIDÉRANT la publication, en date du 15 mars 2012, de l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil municipal relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'accorder cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane accorde cette dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-04-063 ADMQ - CONGRÈS 2012 À QUÉBEC - DU 6 AU 8 JUIN 2012

Il est proposé par Mme la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à s'inscrire au congrès 2012 de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui aura lieu à Québec les 6, 7 et 8 juin 2012.

QUE les frais d'inscription, d'hébergement et de transport sont à la charge de l'Association des directeurs municipaux du Québec puisque la directrice générale et secrétaire-trésorière est directrice de la zone 12 Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-04-064 AUTORISATION - DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT - LIMITE DE CRÉDIT - CAISSE POPULAIRE DU RIVAGE ET DES MONTS - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2012-03-049 demandant l'obtention d'une carte de crédit pour la Municipalité de Saint-René-de-Matane n'indiquait pas le montant de la limite de crédit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de prévoir une limite de crédit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE fixer la limite de crédit à dix mille dollars (10 000 \$).

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tous les documents jugés utiles ou nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-04-065 DEMANDE D'INSTALLATION DE LAMPADAIRES DE RUE - CHEMIN DE LA RÉSERVE-FAUNIQUE - PÉTITION DE NOVEMBRE 2009

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 avril 2012

CONSIDÉRANT la pétition présentée en novembre 2009 par neuf (9) résidents du chemin de la Réserve-Faunique, soit du 7 au 17, chemin de la Réserve-Faunique, demandant l'installation de lampadaires de rue, mais sans préciser le nombre de lampadaires, afin d'améliorer la sécurité des résidents et des marcheurs;

CONSIDÉRANT QU'un seul lampadaire a été installé en 2011;

CONSIDÉRANT la demande verbale de citoyens pour l'installation de deux (2) nouveaux lampadaires, et ce, en date du 20 de mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal à procéder à l'étude de la requête des citoyens du chemin de la Réserve-Faunique et des coûts d'installation de nouveaux lampadaires de rue;

CONSIDÉRANT QUE le budget de l'exercice financier 2012 ne prévoit aucune somme pour l'installation de lampadaires de rue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la pétition signée en 2009 par les résidents du secteur concerné ne peut obliger la Municipalité de Saint-René-de-Matane à procéder ou à faire procéder à l'installation de nouveaux lampadaires de rue.

D'informer, par écrit, les citoyens concernés de la présente décision du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-07, INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-03 »

M. le conseiller Dominic Côté donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2012-07, intitulé « Règlement concernant l'utilisation de l'eau potable et abrogeant le règlement numéro 99-03 ».

Ce règlement a pour objet de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource, et d'abroger le règlement numéro 99-03.

Copies du règlement ayant été distribuées aux membres du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, M. le conseiller Dominic Côté demande qu'il y ait, lors de l'adoption du règlement, dispense de lecture.

2012-04-066

**ACHAT DE JARDINIÈRES À SUSPENDRE - SECTEUR DU VILLAGE -
SERRES DE LA BAIE À BAIE-DES-SABLES**

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'achat de vingt-cinq (25) jardinières à suspendre, en paniers troués en broche, de 14 pouces

de diamètre, avec lierre, et ce, au coût de vingt-huit dollars et quarante cents (28,40 \$) l'unité, taxes en sus, livraison comprise dans le prix, chez les Serres de la Baie à Baie-des-Sables.

QUE ces jardinières seront suspendues dans le secteur du village.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 521.

2012-04-067

CLD DE LA MRC DE MATANE - L'ÉVÉNEMENT RURALEMENT VÔTRE - CÉGEP DE MATANE - 21 AVRIL 2012

CONSIDÉRANT la tenue de « L'Événement Ruralement Vôtre » au cégep de Matane le 21 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de participer à cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à diffuser l'information concernant « L'Événement Ruralement Vôtre » afin que les citoyens intéressés par cette activité puissent s'inscrire.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'inscription de quatre (4) membres du conseil municipal.

QUE le coût d'inscription est de vingt-cinq dollars (25 \$), taxes incluses, par participant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 494.

2012-04-068

DEMANDE DE SOUMISSIONS - INVITATION ÉCRITE - SERVICE DE NIVELAGE DE CHEMINS MUNICIPAUX - VOIRIE D'ÉTÉ 2012

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions par voie d'invitation écrite, à au moins trois (3) entreprises, pour le service de nivelage des chemins municipaux, dans le cadre des travaux de voirie d'été 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SOGERM - COMTE RENDU - SÉANCE DE MARS 2012

M. le conseiller Steeve Lavoie donne un compte rendu de la séance de mars 2012 de la SOGERM.

MRC DE MATANE - COMPTE RENDU - SÉANCE DE MARS 2012

M. le maire Roger Vaillancourt donne un compte rendu de la séance de mars 2012 de la MRC de Matane.

DÉPÔT DU RÉSULTAT DU SONDAGE - OPINION DE LA POPULATION - « ÊTES-VOUS POUR OU CONTRE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE AU COÛT D'ENVIRON 1 500 000 \$? »

Le conseil municipal prend acte que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le résultat du sondage effectué auprès de la population saint-renéenne. L'objet de ce sondage est « Êtes-vous pour ou contre la construction d'un nouveau centre communautaire au coût d'environ 1 500 000 \$? » La Municipalité a posté 487 formulaires à la population et elle a reçu 213 réponses à ce sondage, à savoir : **25 pour et 188 contre.**

AFFAIRES NOUVELLES

COMITÉ DE SAUVETAGE DE L'USINE BOIS SERCO - SAINT-VIANNEY

M. le maire Roger Vaillancourt informe qu'un comité a été formé le 29 mars 2012 dans le but de travailler à la relance de l'usine Bois SERCO de Saint-Vianney.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2012-04-069

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 2 avril 2012, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 9.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

**Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale et
secrétaire-trésorière**

**Roger Vaillancourt
Maire**

YB/DG/dg